



NOTAIRES EN PAYS BIGOUDEN

PIÈCES À FOURNIR POUR LA SUCCESSION

Merci de rassembler les documents suivants, en fonction de votre situation. Chaque pièce est utile pour instruire le dossier dans les meilleures conditions.

1. Concernant la personne décédée

- Acte de décès original (à demander à la mairie du lieu de décès)
 - Tous les livrets de famille existants
 - Contrat de mariage / PACS / jugement de divorce
 - Copie de la donation entre époux (le cas échéant)
 - Testament (s'il en existe un)
 - Jugement de protection (tutelle, curatelle, sauvegarde...) s'il y a lieu
-

2. Concernant les héritiers

- Livrets de famille
 - Sur papier libre :
 - Nom, prénoms
 - Profession
 - Adresse postale, adresse mail
 - Numéro de téléphone
 - Contrat de mariage / PACS / changement de régime matrimonial
 - Carte d'identité (recto-verso)
 - Jugement de protection éventuel
 - RIB du conjoint survivant et de chaque héritier
-

3. Éléments financiers et professionnels

- Nom des banques du défunt
- Justificatifs de pensions, retraites, bulletins de salaire
- Coordonnées de l'employeur (si le défunt était salarié)
- Coordonnées du comptable (le cas échéant)

4. Patrimoine immobilier et autres biens

- Titres de propriété des biens immobiliers
- Coordonnées du syndic (copropriété)
- Liste des parts sociales / actions (avec justificatifs)
- Coordonnées de l'expert-comptable (si nécessaire)
- Créances éventuelles sur les héritiers (ex. : prêt familial)
- Liste des passifs : prêts, cautions, reconnaissances de dettes, etc.

5. Véhicules

- Carte grise de chaque véhicule
- Avis de valeur de chaque véhicule (ex : argus, expert)

6. Contrats en cours

- Originaux des **contrats d'assurance-vie** (au nom de chacun des époux)
- Contrats de location éventuels

7. Revenus, impôts et charges

- Justificatifs d'aides sociales perçues
- Derniers avis d'imposition (revenu, IFI, CSG)
- Derniers avis de taxe foncière et taxe d'habitation
- Liste des dettes ou sommes dues au jour du décès

8. Donations et successions antérieures

- Détail des donations faites par le défunt ou son conjoint (actes, déclarations, montants, bénéficiaires)
 - Liste des biens reçus par succession ou donation
 - Déclaration de succession du conjoint prédécédé (si applicable)
-

Provision à prévoir

Une provision de 300 euros est à verser à l'ordre de l'office notarial.
Cette somme permet de couvrir les frais initiaux (demandes d'actes, vérifications administratives, etc.) nécessaires au bon déroulement de la succession.